



Master en science politique Directives internes pour les Travaux écrits (T407087, T407088, T407089)

Généralités

1. Dans le cadre de ses études de Maîtrise universitaire en science politique, l'étudiant-e à la possibilité de rédiger des travaux écrits dans le cadre des enseignements à choix.
2. Les travaux écrits doivent être rédigés en lien avec un enseignement de 3 crédits dispensé dans le cadre des enseignements à choix pour toutes les mentions (24 crédits) et suivi par l'étudiant-e. En accord avec l'enseignant-e responsable, le travail écrit peut être rédigé dans une autre langue que le français.
3. Les travaux écrits peuvent être rédigés durant le semestre (automne ou printemps) lors duquel l'enseignement à lieu et est suivi par l'étudiant ou lors du semestre suivant. Chaque travail écrit donne droit à 3 ECTS et à une note comprise entre 0.00 et 6.00.
4. Il appartient à l'étudiant-e de s'inscrire régulièrement auprès de la Faculté (même procédure que pour les inscriptions aux examens en général).
5. Chaque travail écrit doit être d'environ 15 pages (6'000-7'000 mots) sur un sujet de science politique choisi en accord avec l'enseignant-e responsable de l'enseignement auquel est rattaché le travail écrit.

Procédure d'inscription, soumission et validation

6. Il appartient à chaque étudiant-e de contacter l'enseignant-e de son choix pour convenir d'un sujet à traiter dans le cadre du/des travail/aux écrit/s. Les enseignant-e-s sont libres d'accepter ou de refuser l'encadrement des étudiants.
7. Avant de commencer à travailler sur son travail écrit, l'étudiant-e et la personne responsable du travail doivent remplir le **formulaire d'inscription** mis à disposition sur le site Internet du Département de science politique et relations internationales.
8. Chaque travail écrit doit être rendu à l'enseignant-e responsable, pour évaluation, dans les délais fixés par celui-ci/celle-ci¹. **Une date ultime concernant la reddition du Travail écrit doit être indiquée** à l'endroit prévu dans le formulaire. Si l'étudiant-e ne rend pas son Travail écrit dans le dernier délai établi, le travail ne sera pas corrigé et la mention absente (ABS) sera indiquée dans le relevé de notation.

¹ Les notes doivent être transmises par les enseignants au Conseiller aux études en charge du Master qui les transmettra à la Faculté.

9. Le formulaire d'inscription doit être déposé auprès du Conseiller aux études en charge de la Maîtrise, sous forme papier et avec les signatures originales de l'étudiant-e et de l'enseignant-e responsable **au plus tard le premier jour de la session d'examens**²
10. **En cas d'échec ou d'absence** (qui compte comme une tentative) **aux sessions ordinaires**, les étudiant-e-s ont la possibilité de présenter une nouvelle fois le travail écrit à la session extraordinaire. A cet effet, un nouveau formulaire spécifique doit être rempli, signé par l'enseignant-e déjà concerné-e en session ordinaire et une date de reddition doit également être clairement définie.

Sanctions

11. Toute tentative de plagiat ou de fraude sera signalée à la Faculté et passible de sanction (art. 16 du RE SdS)
12. Toute double soumission d'un travail qui n'aurait pas été acceptée par le ou les enseignant-e-s concerné-e-s sera considérée comme une tentative de fraude (voir point 11 des directives).

GC/2.10.2014

² Les formulaires d'inscription pour les travaux écrits peuvent être déposés dans la boîte aux lettres du Conseiller aux études, à côté du secrétariat du Département de science politique et relations internationales (Uni Mail- 4ème étage).